

REPUBLICQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 1

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTES EXCUSEES : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, GUAY Frédérique donne pouvoir à BLANCHARD Alain, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

ABSENTS : HERBRETEAU Jennifer, PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 1

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Chaque année, la Ville expose les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Il s'agit d'un acte solennel, puisque la confiance donnée par les Sablais repose sur la bonne gestion de leurs deniers publics.

Dans ce rapport, sont exposés des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont présentés dans le rapport ci-annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville.

Conformément à la loi, ce rapport comporte également un volet consacré à la politique des Ressources Humaines de la Ville ainsi que la situation de la commune en matière d'égalité femmes/hommes.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L 231-1-2 et D 231116,

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Collectivité annexé à la présente délibération,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,**
- **PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **PREND CONNAISSANCE du rapport sur la parité femmes / hommes dans la collectivité.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 17/11/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Conseil municipal du 14 novembre 2022

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Préambule

1 Un contexte macro-économique incertain

- 1.1 La reprise économique marquée par une forte inflation
- 1.2 Programme de stabilité 2022-2027 et trajectoire de la dépense locale
- 1.3 Les finances des collectivités locales se dégradent après l'embellie de 2021

2 Les grandes orientations financières pour 2023

2.1 Des recettes globales de fonctionnement en hausse de 5 %

- 2.1.1 Des recettes fiscales en hausse de 4 %
- 2.1.2 Des dotations de l'État en stagnation
- 2.1.3 Des recettes de services en progression de 26 % (Chapitres 70 et 75)

2.2 Des dépenses de fonctionnement globales en hausse de 5 %

- 2.2.1 Des dépenses à caractère général fortement impactées par l'inflation (Chapitre 11)
- 2.2.2 Des dépenses de personnel qui augmentent avec le SMIC et le point d'indice (Chap. 12)
- 2.2.3 Les autres dépenses de fonctionnement en légère hausse (Chapitres 0.14 et 65)

2.3 Une capacité d'autofinancement préservée à 10 M€

2.4 La concrétisation des engagements du mandat : 56M€ en 2023

2.5 Une stratégie constante de la gestion de la dette, gage de la bonne santé financière de la ville

3 Politique des ressources humaines

3.1 Les effectifs de la ville

3.2 L'évolution des dépenses de personnel

- 3.2.1 Les salaires
- 3.2.2 Les avantages en nature
- 3.2.3 Les heures supplémentaires
- 3.2.4 La politique sociale
- 3.2.5 Le temps de travail

3.3 La parité

3.4 Les orientations pour 2022

3.5 Les indemnités des élus

4 Budgets annexes

4.1 Service Public Industriel et Commercial Fonds de commerce

4.2 Lotissement de la Poitevineière

4.3 Lotissement du Fonds Sablais

4.4 Lotissement Les Roses

4.5 Service Public Industriel et Commercial Institut Sports Océan

Préambule

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la ville.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

Les lois des 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et 7 août 2015 (loi NOTRe), ont renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales ainsi que les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaire doit donc présenter à l'assemblée délibérante les points suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les évolutions relatives aux relations financières entre la ville et la communauté d'agglomération.
- Les engagements pluriannuels envisagés.
- La structure et la gestion de la dette contractée
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La transmission et les modalités d'application

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1).

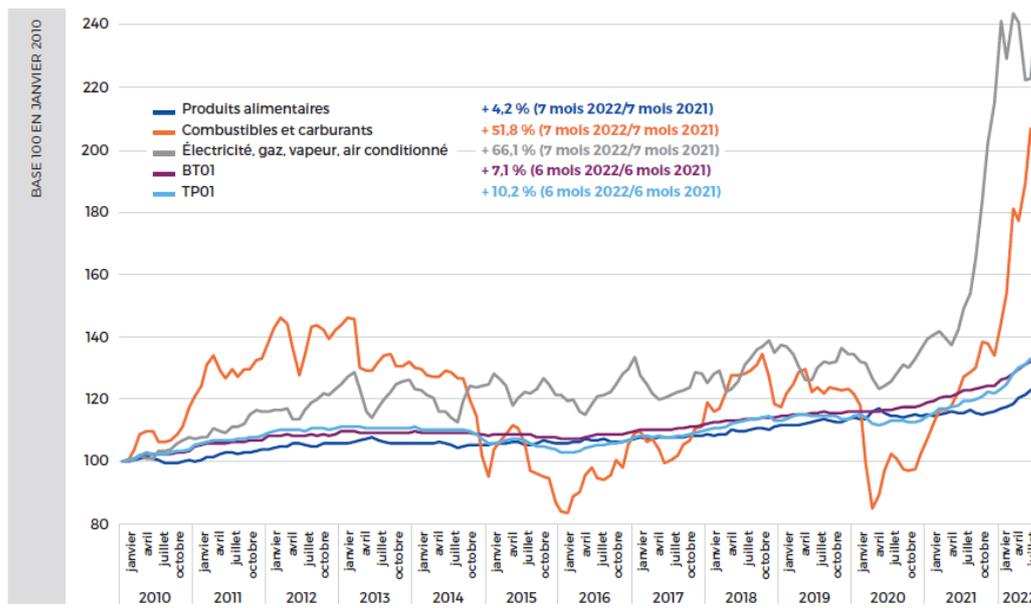
1 Un contexte macro- économique incertain

1.1 La reprise économique, marquée par une forte inflation

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des **tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix** (composants, transport maritime, matières premières).

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

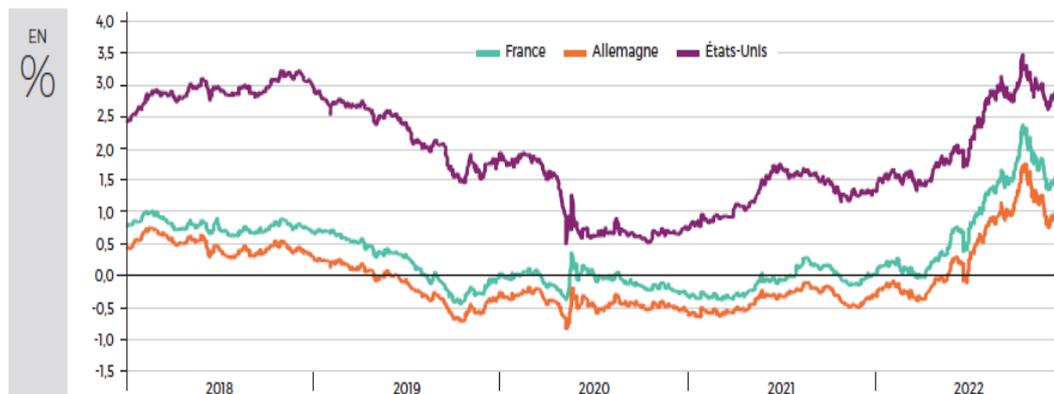
En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du SMIC. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

Cette hausse des taux d'intérêts pourrait avoir deux conséquences pour nos collectivités :

- Un enchérissement de nos conditions d'emprunts qui étaient très favorables depuis de nombreuses années.
- Une amorce de tarissement des recettes liées aux droits de mutations dans un contexte d'accès plus contraint aux crédits immobiliers.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



1.2 Programme de stabilité 2022-2027 et trajectoire de la dépense locale

Le programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet, selon le texte du programme, d'une concertation. Quelques compléments ont depuis été apportés sur cette participation des collectivités avec l'évocation d'une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle. Toutefois, nous demeurons dans l'attente de précisions relatives aux modalités de mise en œuvre de cet effort et en particulier de la corrélation avec l'évolution des recettes.

1.3 Les finances des collectivités locales se dégradent après l'embellie de 2021

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières. En effet, à titre de comparaison, dès les présentations des comptes administratifs 2021 en mars et mai 2022, les CAF étaient annoncées d'un niveau exceptionnel pour la Ville des Sables d'Olonne (16,1 M€) et pour l'Agglomération des Sables d'Olonne (10,6 M€).

Globalement, pour l'ensemble des collectivités locales, l'épargne brute 2021 retrouve voire dépasse son niveau de 2019 et les investissements affichent un niveau quasiment similaire à celui de 2019. Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable. Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement de services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique.

Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire. Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. L'endettement se poursuivrait, surtout porté par les régions et le bloc communal, et la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années.

2 Les grandes orientations financières pour 2022

2.1 Des recettes globales de fonctionnement en hausse de 5 %

Pour l'exercice 2023, il est attendu une hausse de 5 % des recettes de fonctionnement. Celles-ci devraient atteindre 66,8 M€, contre 63,7 M€ attendues pour 2022.

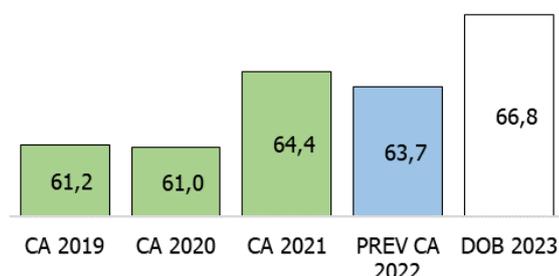
Après une réduction des recettes en 2022 liée :

- à la perte de la DSU (- 0,3 M€) et
- au double changement de périmètres CCAS et

ISO (- 1,8 M€), les recettes 2023 devraient progresser de 5 % par rapport à 2022.

Cette augmentation notable est essentiellement liée à la valorisation des recettes fiscales (+ 4%) et à des recettes de services en progression (+26%). Les dotations de l'État, quant à elles, stagnent.

Recettes de Fonctionnement (M€)



En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREV CA 2022	DOB 2023	
013 - Atténuation de charges	254 151	255 475	302 313	95 000	95 000	95 000	0 %
70 - Produits de services et du domaine	5 748 750	5 131 914	5 717 202	3 454 130	3 809 130	4 709 130	24 %
73 - impôts et taxes	43 369 128	42 924 183	46 467 715	46 949 732	48 473 632	50 193 632	4 %
<i>dont impôts ménages</i>	<i>31 266 381</i>	<i>32 230 451</i>	<i>46 467 715</i>	<i>46 949 732</i>	<i>48 473 632</i>	<i>50 193 632</i>	4 %
<i>dont attributions de compensation</i>	<i>866 155</i>	<i>737 855</i>	-	-	-	-	
74 - Dotation, subvention et participations	10 179 384	10 504 224	10 096 842	8 905 521	9 428 521	9 428 521	0 %
75 - Autres produits de gestion courantes	1 356 541	1 748 940	1 414 118	1 671 729	1 671 729	2 250 000	35 %
76 - Produits financiers	157 875	289 275	163 280	168 271	168 271	160 000	-5 %
77 - Produits exceptionnels (hors 775)	85 099	187 084	201 415	43 355	43 355	0	-100 %
Recettes Réelles de fonctionnement	61 150 928	61 041 095	64 362 885	61 287 738	63 689 638	66 836 283	5 %

2.1.1 Des recettes fiscales en hausse de 4 %

L'impact de la réforme de la Taxe d'Habitation

Le principe de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est déjà concret pour 80 % des ménages et sera effectif pour tous les habitants en 2023.

Pour mémoire, cette réforme entraîne depuis 2020 un gain moyen de 500 € pour les 80 % des ménages les plus modestes de la ville. Pour les ménages les plus aisés, le gain est de 400 € à partir de 2021 et atteindra en moyenne 1 200 € en 2023.

Malgré les impacts négatifs de cette réforme sur les finances de la ville, et notamment sur les recettes liées au dynamisme des bases, il est proposé pour 2023, de maintenir les taux des contributions locales à ceux votés en 2022.

En 2023, les taux fiscaux resteraient stables et les recettes fiscales 2023 s'élèveraient à 50,2 M€.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREV CA 2022	DOB 2023	DOB / Prévi 22
73 - impôts et taxes	43 369 128	42 924 183	46 467 715	46 949 732	48 473 632	50 193 632	4 %

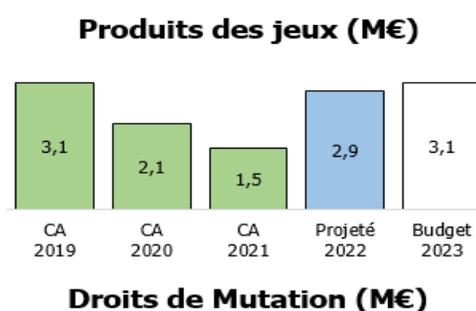
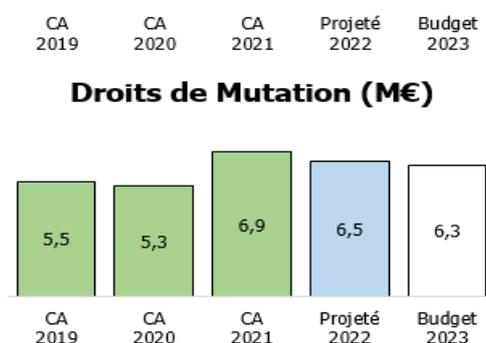
Les recettes fiscales des ménages progresseraient de 4,5 % en 2023, s'expliquant par :

- 3,5 points liés l'inflation et fixé par l'État,
- 1 point lié à l'accroissement de l'assiette fiscale : hausse du nombre de logement.

Par ailleurs, votée le 27 septembre 2021, la taxe d'habitation sur les logements vacants entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et devrait rapporter 300 000 € à la ville.

Enfin parallèlement,

- Le niveau des droits de mutation s'établirait à 6,3 M€, inférieur au niveau record de 2021
- Les produits des jeux pourraient retrouver leur niveau d'avant COVID, à 3,1 M€



Éléments de comparaison

Lors des Rapports d'Orientations Budgétaires des années passées, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont initié un travail de veille fiscale qui fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour annuelle.

Cette étude compare Les Sables d'Olonne aux territoires similaires, à savoir les Agglomérations du Grand Ouest, côtières ou non, situées dans une strate proche des 50 000 à 100 000 habitants. La Rochelle est l'Agglomération la plus peuplée mais dispose globalement du même type d'infrastructures que Les Sables d'Olonne, d'où sa présence dans l'étude.

Cette année encore, il ressort des comparaisons fiscales qu'en 2022, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne restent en dessous de la moyenne des taux pratiqués par les blocs communaux comparables.

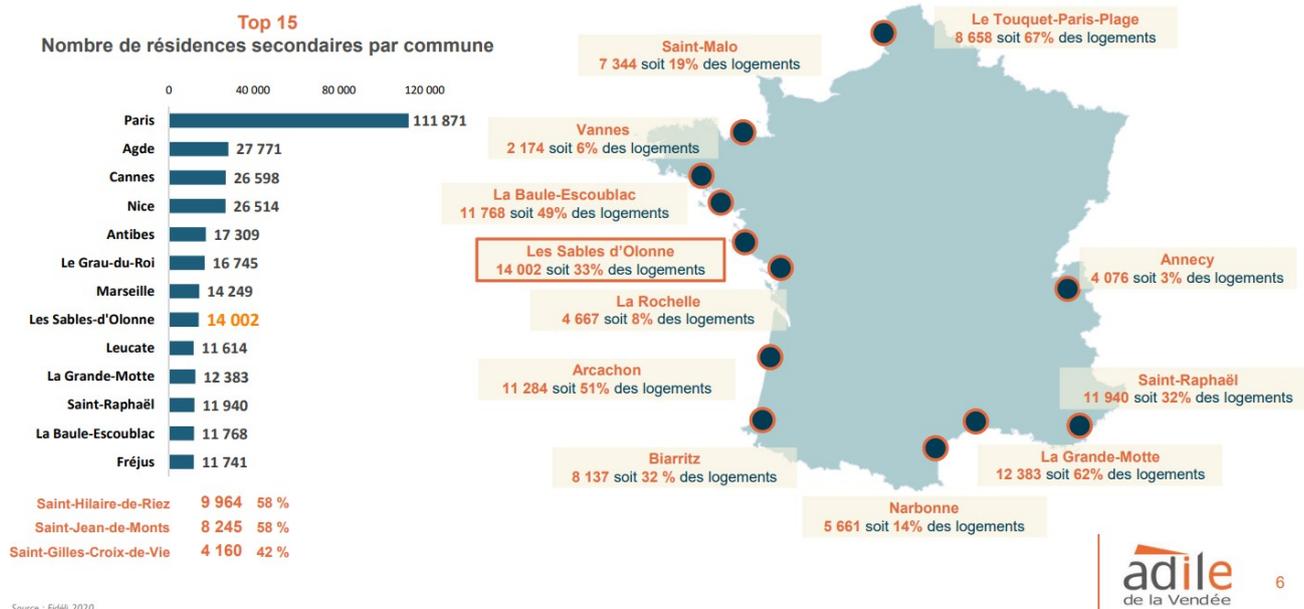
La Taxe d'habitation moyenne du panel est de 26,5 %, alors que les Sablais contribuent à hauteur de 25,94 %. Pour la taxe sur le foncier bâti, le taux moyen est en hausse à 47,9 %, alors que les sablais ne contribuent qu'à hauteur de 41,7 %, soit 6 pts de moins que pour les autres collectivités.

Comme il a été constaté et souligné les années passées, la part de la fiscalité de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est plus importante que les autres territoires. C'est la traduction d'une intercommunalité intégrée, exerçant de nombreuses compétences.

Année 2022			
Population DGF	Ville Centre	EPCI	Total Ville + EPCI
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	72 000		
Taxe d'habitation	14,38%	11,56%	25,94%
Taxe foncière	38,62%	3,10%	41,72%
CA de La Rochelle	188 800		
Taxe d'habitation	19,80%	8,04%	27,84%
Taxe foncière	54,42%	0,262%	54,68%
CA Royan Atlantique	121 188		
Taxe d'habitation	11,56%	8,12%	19,68%
Taxe foncière	53,36%	0,90%	54,26%
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	113 570		
Taxe d'habitation	15,80%	8,24%	24,04%
Taxe foncière	37,23%	1,50%	38,73%
CA La Roche sur Yon	103 079		
Taxe d'habitation	23,85%	10,31%	34,16%
Taxe foncière	42,69%	5,00%	47,69%
Saint-Malo Agglomération	100 209		
Taxe d'habitation	18,81%	10,71%	29,52%
Taxe foncière	46,03%	2,60%	48,63%
CA Agglomération du Choletais	108 471		
Taxe d'habitation	15,92%	8,41%	24,33%
Taxe foncière	49,53%	0,00%	49,53%
<hr/>			
Moyennes Brutes	105 894		
Taxe d'habitation	17,16%	9,34%	26,50%
Taxe foncière	45,98%	1,91%	47,89%
LSO par rapport à la moyenne	-33 894		
Taxe d'habitation	-2,78%	2,22%	-0,56%
Taxe foncière	-7,36%	1,19%	-6,17%

Il convient de noter qu'au sein du panel analysé, seules La Rochelle et La Baule sont éligibles à la Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires



Alors que les Sables d'Olonne est la 8^{ème} ville française comptant le plus grand nombre de résidences secondaires (14 002), elle n'est à ce jour, toujours pas éligible à la majoration de THRS.

Les autres villes comme Nice, Cannes, La Baule, La Rochelle, Saint Raphael... peuvent se servir de cet outil pour retrouver un meilleur équilibre « Vie Touristique / Vie à l'année »

2.1.2 Des dotations de l'État en stagnation

En 2023, les dotations resteraient stables à 9,4 M€.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREV CA 2022	DOB 2023	DOB / Prévi 22
74 - Dotation, subvention et participations	10 179 384	10 504 224	10 096 842	8 905 521	9 428 521	9 428 521	0 %

Depuis la création de la ville nouvelle en 2019, près de 0,8 M€ de dotations de l'État ont été perdues, dont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) à hauteur de 330 000 €.

Sur l'exercice 2023, les dotations de l'État devraient se stabiliser par rapport à 2022.

Afin de prendre en compte les difficultés financières que pourraient rencontrer les collectivités en 2023, l'État prévoit une dotation afin de « compenser la dégradation de l'épargne brute subie notamment par majoration de la rémunération des personnels des effets de l'inflation ».

Cependant, les deux premières conditions pour bénéficier de cette dotation exceptionnelle excluent d'emblée la ville des Sables d'Olonne :

1. l'épargne brute de 2021 doit représenter moins de 22 % des recettes de fonctionnement, et
2. l'épargne brute doit avoir enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %,

Il est regrettable que les collectivités, comme les Sables d'Olonne, témoignant d'une bonne gestion financière soient pénalisées.

2.1.3 Des recettes de services en progression de 26 % (Chapitres 70 et 75)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREV CA 2022	DOB 2023	DOB / Prévi 22
70 - Produits de services et du domaine	5 748 750	5 131 914	5 717 202	3 454 130	3 809 130	4 709 130	24 %
75 - Autres produits de gestion courantes	1 356 541	1 748 940	1 414 118	1 671 729	1 671 729	2 250 000	35 %

Les autres recettes intègrent près de 0,7 M€ de recettes des budgets annexes, notamment la clôture du budget annexe ayant piloté le lotissement des Roses.

L'évolution de l'ensemble des tarifs liés aux services publics (Scolaire, périscolaire, Occupation du domaine public, redevances et loyers...) est appréciée en 2023 à +0,6 M€ pour atteindre la somme de 2,25 M€.

Enfin, concernant les recettes de services et du domaine, depuis 2022 :

- les recettes liées aux prestations fournies par l'Institut Sport Océan ne sont plus comptabilisées sur le BP,
- le remboursement par le CCAS des agents mis à disposition de la ville pour les résidences autonomie n'est plus d'actualité suite au transfert des agents vers cette structure.

Ces éléments expliquent la baisse de recettes entre 2021 et 2022.

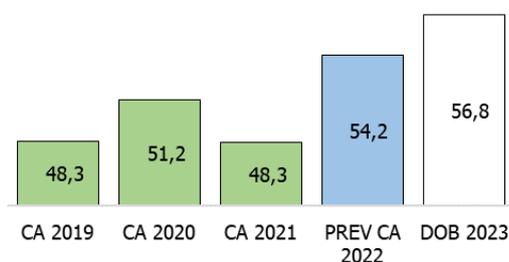
2.2 Des dépenses de fonctionnement globales en hausse de 5 %

Les dépenses de fonctionnement de la ville devraient évoluer en 2023 à hauteur de 5 % par rapport à l'an passé, soit une augmentation relative identique aux recettes. Elles sont estimées pour 2023 à 56,8 M€.

Bien que n'ayant pas contractualisé avec l'État sur un objectif d'évolution de ses dépenses de fonctionnement, la ville souhaite limiter au strict minimum l'augmentation de ces dépenses afin de préserver des marges de manœuvre pour son plan d'investissement.

Cependant, dans le contexte inflationniste que connaît actuellement le pays, des augmentations de dépenses ne peuvent être évitées. Ainsi l'enveloppe globale affectée aux charges à caractère général (chapitre 011) est fixé à 15,8 M€ (+ 10 %). Les charges de personnels seront, en 2023 impactées à la hausse par la majoration du point d'indice des fonctionnaires et à la baisse par la création du pôle Ressource mutualisé avec l'agglomération.

Dépenses de Fonctionnement (M€)



En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREV CA 2022	DOB 2023	DOB / Prévi 22
011 - Charges à caractère général	12 469 253	12 525 747	11 439 860	12 500 000	14 299 555	15 800 000	10 %
012 - Charges de personnel	29 651 557	31 141 055	27 336 561	20 106 696	19 537 696	18 037 696	-8 %
014 - Atténuations de produits	456 093	464 268	2 966 602	10 362 288	12 514 288	14 764 288	18 %
65 - Autres charges de gestion courante	4 184 357	4 732 456	4 574 423	5 363 297	5 432 297	5 650 000	4 %
66 - Charges financières	1 490 828	1 509 719	1 371 954	1 324 365	1 324 365	1 700 000	28 %
67 - Charges exceptionnelles	85 046	785 353	605 792	581 970	681 970	581 970	-15 %
68 - Dotations aux amortissements et provisions				145 670	379 670	300 000	-21 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	48 337 134	51 158 598	48 295 192	50 384 286	54 169 841	56 833 954	5 %

2.2.1 Des dépenses à caractère général fortement impactées par l'inflation (Chap.11)

En 2023, les dépenses à caractère général, qui concerne le fonctionnement quotidien de la collectivité connaîtront une hausse importante, de 10 % par rapport à celles attendues pour l'exercice 2022.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREV CA 2022	DOB 2023	DOB / Prévi 22
011 - Charges à caractère général	12 469 253	12 525 747	11 439 860	12 500 000	14 299 555	15 800 000	10 %

Cette brusque hausse s'explique naturellement par la forte inflation des matières premières et des énergies.

		2021	2022 Est.	2023 DOB	Evolution des prix	
					22/21	23/22
Electricité	Eclairage public	440 000 €	620 000 €	1 100 000 €	41%	77%
	Batiments publics	650 000 €	890 000 €	1 650 000 €	37%	85%
Gaz		400 000 €	680 000 €	1 150 000 €	70%	69%
Carburants		335 000 €	435 000 €	480 000 €	30%	10%
		1 825 000 €	2 625 000 €	4 380 000 €	44%	67%

En se basant sur une estimation médiane de l'évolution des prix de l'énergie sur 2023, l'ensemble de ces dépenses (électricité, gaz et carburant) pourrait augmenter de 1,635 M€ en 2023 par rapport à 2022, ce qui correspond à un montant supérieur à la hausse du chapitre 11 (+1,5 M€)

2.2.2 Les dépenses de personnel qui augmentent avec le SMIC et le point de rémunération (Chap.12)

Les dépenses de personnel sont également fortement impactées par la hausse de la rémunération des fonctionnaires, décidée par le gouvernement dans le contexte inflationniste actuel. En 2023, ces dépenses seront de 18 M€.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREV CA 2022	DOB 2023	DOB / Prévi 22
012 - Charges de personnel	29 651 557	31 141 055	27 336 561	20 106 696	19 537 696	18 037 696	-8 %

Les hausses du point d'indice et du SMIC, décidées en 2022 représentent une augmentation de près de 6 % (1 M€) de la masse salariale sur une année complète.

	2021	2022 Est.	2023 DOB
Charges de personnel par an	27 336 561	19 537 696	18 037 696
Hausse du point d'indice et du SMIC		+500 000€	+500 000€
Inflation		2,6%	2,8%

Cependant, le chapitre 12 connaît une baisse (en trompe-l'œil), par rapport à 2022, puisque 2023 verra l'effet en année pleine de la création du pôle ressource mutualisé (- 1,05 M€) et du service d'entretien, également mutualisé avec l'agglomération (- 1,30 M€).

Enfin, 0,5 M€ supplémentaires sont prévus pour financer le glissement vieillesse technique (GVT) et la création de nouveaux poste, notamment à la Police Municipale.

2.2.3 Les autres dépenses de fonctionnement en légère hausse (Chap. 014 et 65)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREV CA 2022	DOB 2023	DOB / Prévi 22
014 - Atténuations de produits	456 093	464 268	2 966 602	10 362 288	12 514 288	14 764 288	18 %
65 - Autres charges de gestion courante	4 184 357	4 732 456	4 574 423	5 363 297	5 432 297	5 650 000	4 %

Les effets budgétaires des nouvelles mutualisations se feront sentir sur le chapitre 014. Effectivement, depuis 2021 et la création de services techniques mutualisés, la ville ne perçoit plus d'attributions de compensation (AC) de l'agglomération, mais lui en verse. En 2023, la communauté d'agglomération percevra de la part de la ville, 14 M€ au titre des AC.

Cette évolution correspond :

- À une annualisation des charges de personnel du Pôle Ressources mutualisé au 1^{er} juillet 2022 pour **1,05 M€**
- À l'intégration des charges de personnel du pôle Entretien au pôle ressources au 1^{er} janvier 2023 pour **+1,3 M€**
- Au financement des charges à caractère général des services informatiques mutualisés pour **+0,2 M€**
- Au transfert de **0,25 M€** de recettes « forfait post stationnement » pour financer la politique de mobilité de l'agglomération,
- À la réduction de **0,5 M€** de compensation pour les abattements de bases de la TH, dont la réforme sera achevée au 1^{er} janvier 2023

Un soutien réaffirmé au monde associatif grâce à une hausse de 2,5 % des subventions versées aux associations (Chap.65). La ville versera en 2023, 1,7 M€ au monde associatif.

Une subvention de 1,6 M€ sera versé au CCAS en 2023, afin de mener à bien la politique sociale de la ville dans un soucis de fraternité vis à vis de nos habitants les plus fragiles.

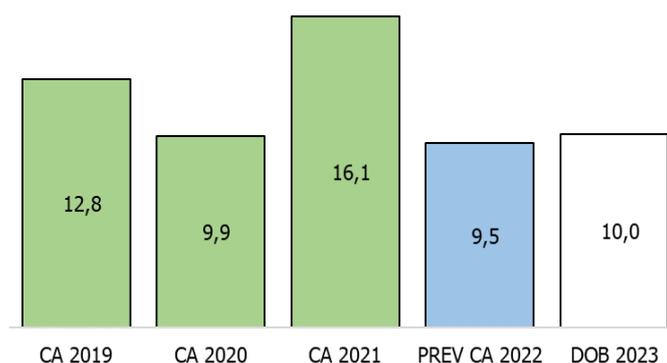
Une montée en puissance du plan « Louez à l'année » (Chap. 65)

L'année 2023 correspondra à la deuxième année du plan « Louez à l'année » qui vise à inciter la transformation de résidences secondaires et vacantes en résidences principales. Le budget 2023 de ce plan sera doté d'environ 0,3 M€ supplémentaires.

2.3 Une capacité d'autofinancement préservée à 10 M€

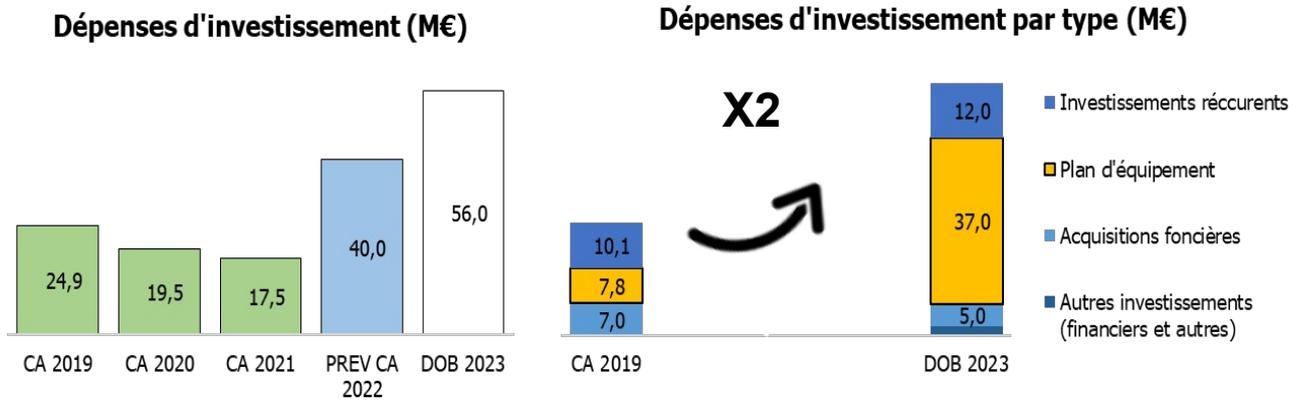
Cette hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement, couplée à des recettes dynamiques, permet à la ville de bénéficier pour 2023 d'une Capacité d'Autofinancement robuste, stable à 10 M€, malgré un contexte de forte inflation.

Adossée à l'emprunt, cette CAF maintient la possibilité pour la ville de concrétiser les engagements du mandat.



2.4 La concrétisation des engagements du mandat : 56M€ en 2023...

La fusion des 3 villes permet d'augmenter de manière significative la capacité à investir



... Pour développer une ville paisible et agréable à vivre et à tous les âges de l'année...

Par exemple illustré par le projet de Groupe scolaire René GUY CADOU : Établissement futur de 3 400 m², destiné à accueillir 13 classes maternelles et élémentaires, ainsi qu'un restaurant scolaire.



L'Évolution du Centre de Sûreté Urbaine : Implantation d'une soixantaine de caméras supplémentaires



Ou encore la livraison d'une seconde maison médicale à la Pironnière



En parallèle, en 2023 seront poursuivis divers projets, notamment :

- L'entretien des équipements scolaires
- Acquisitions foncières pour de l'Habitat
- La toiture Plissonneau...

... Pour dynamiser la ville vivante et conviviale dans tous les quartiers...

Par exemple illustré par l'aménagement du projet « cœur de Ville d'Olonne »

=> Impulse une nouvelle dynamique (habitat, cadre attractif et espace public), dans le but de mettre en valeur l'identité, le patrimoine historique tout en favorisant les déplacements doux



Ou encore la Nouvelle salle polyvalente et culturelle OlonneEspace



En parallèle, en 2023 seront poursuivis divers projets, notamment :

- Les halles centrales,
- La salle des fêtes de la Chaume,
- Les aménagements de voiries, par exemple Mitterrand, Grands Riaux, Moulineaux
- Le quartier Arago...



... Pour valoriser la ville d'art et d'histoire

Par exemple illustré par le musée « NACEO »

=> Nouvel équipement permettant de mettre en valeur le lien qui unit depuis toujours la Ville des Sables-d'Olonne à l'océan Atlantique



Ou l'achèvement de l'aménagement du Parc de la Villa Charlotte, et de la réhabilitation du Bâtiment

=> Mise en valeur et l'utilisation du site, développement du tourisme culturel, lieu destiné à accueillir et des événements culturels et évènementiels



En parallèle, en 2023 seront poursuivis divers projets, notamment :

- Réhabilitation de la Mortière...
- MASC
- Notre Dame de bon port



... Pour respirer la ville à plein poumons

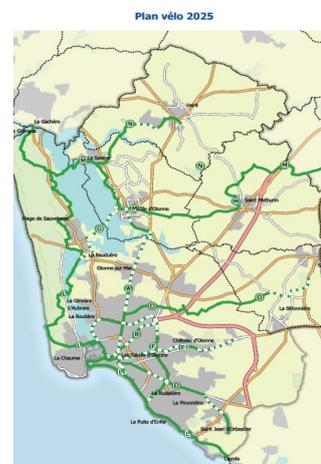
Par exemple illustré par la rénovation de la base de mer

=> Équipement incontournable pour les activités nautiques de la Ville des Sables d'Olonne (pour mémoire, 1360 licenciés en 2022)



En parallèle de la rénovation de la base de mer, 2023 sera l'année pour poursuivre divers projets, notamment :

- Les parcs des Nouettes et de la Jarrie,
- Les Plan forêt climat 2050 et Plan Vélo,
- La réhabilitation des Gymnases du centre et Beauséjour,
- Le Marais des Sables,
- Le Cours Louis GUEDON,
- La poursuite des travaux du Remblai...

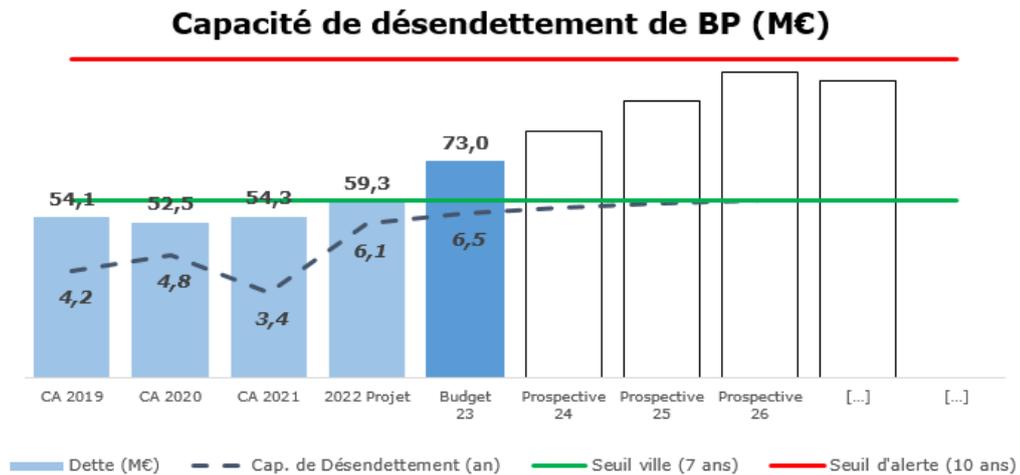


2.5 Une stratégie constante de la gestion de la dette, gage de la bonne santé financière de la ville

Une maîtrise de la trajectoire financière

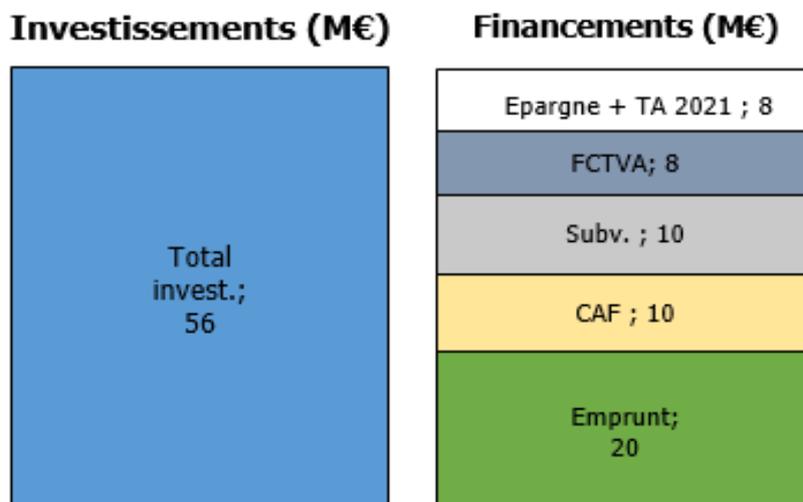
En empruntant 20 M€ en 2023, la ville des Sables d'Olonne maintient son cap stratégique concernant la gestion de la dette du budget principal.

=> Un endettement maîtrisé et ne dépassant en aucun cas 7 années de CAF, comme illustré ci-dessous :



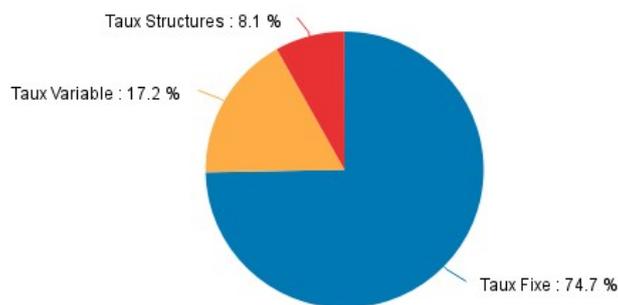
Un équilibre entre l'autofinancement, le subventionnement et l'emprunt.

- Le budget principal financera donc 56 M€ d'investissement en 2023.
- Le financement par la dette ne représentera qu'environ 35%



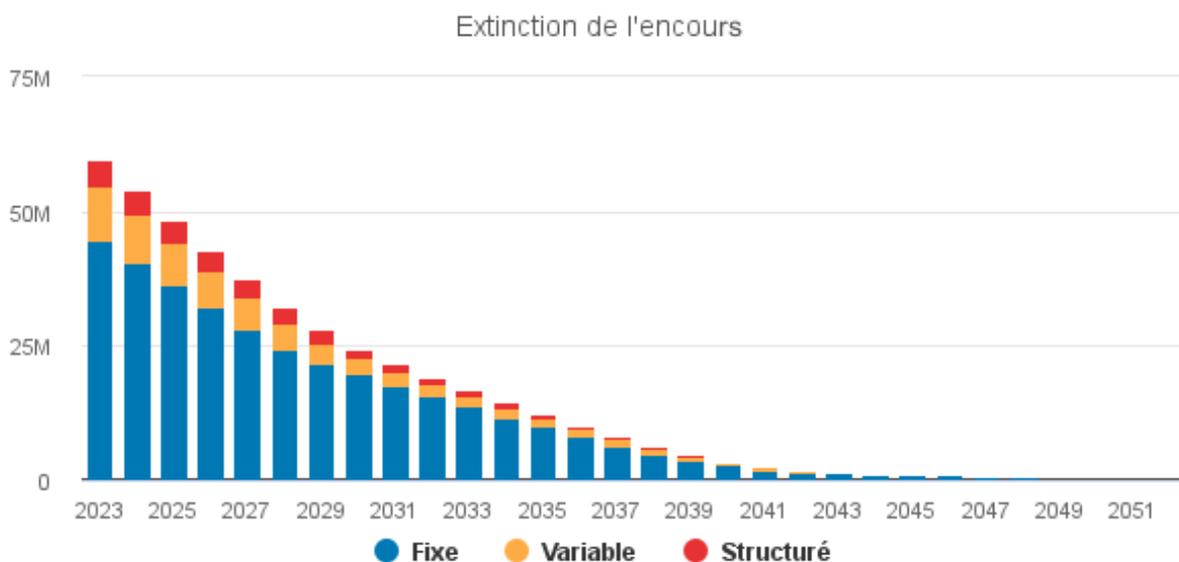
La répartition de l'encours

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette s'élèvera à 59,7 M€ et il est constitué à 74,7 % de taux fixe, à 17,2 % de taux variable et à 8,1 % de taux structurés.



Le taux moyen de la dette de la ville au 1^{er} janvier 2023 est de 2,71 % contre 2,60 % une année plus tôt.

L'extinction de la dette



La gestion du risque

La Charte Gissler ventile l'encours selon deux dimensions : la structure de l'emploi de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations. D'après cette classification, 91,90 % de la dette de la ville est classée sans risque. Les 8,10 % autres correspondent aux emprunts structurés dont l'encours sera de 4,845 M€ au 1^{er} janvier 2023.

Cet encours, héritage du passé, recouvre quatre emprunts :

- Un emprunt à la Société Générale (classé 5E dans la charte Gissler, graphique ci-après), dont l'encours au 1^{er} janvier 2023 sera de 1,567 M€. Cet emprunt sera totalement remboursé le 1^{er} janvier 2039. Le risque de taux s'éteint le 02/01/2029, date à laquelle il passe à taux fixe à 3,15 %. Les indices de référence CMS GBP et CMS CHF n'étant plus publiés au 31 décembre 2021, la banque a proposé de substituer ces index par le SARON et le SONIA et de modifier la formule structurée initiale pour que la soulte à payer soit neutre pour la Ville des Sables d'Olonne.

- Deux emprunts de la Caisse d'Épargne (classé 6F dans la charte Gissler, graphique ci-après) qui s'éteignent pour l'un en 2024 et pour l'autre en 2028 dont les encours totaux seront au 1er janvier 2023 de 1,168 M€

- Enfin un emprunt de la Caisse d'Épargne (classé 1E dans la charte Gissler, graphique ci-après) d'un encours de 2,110 M€ au 1er janvier 2023 qui ne présente aucun risque à court terme même s'il se termine en 2039. En effet, la formule s'articule autour de l'Euribor 12 mois post-fixé. Si cet index est inférieur à 5,5 %, ce qui est très largement le cas aujourd'hui, le taux payé est de 3,56 %. Il faudrait que l'Euribor soit supérieur à 5,5 % pour que la formule nous soit très défavorable ce qui n'est pas envisageable aujourd'hui.



Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	54 825 867,35	91,88%
1-E	2 110 038,60	3,54%
5-E	1 566 833,31	2,63%
6-F	1 167 852,94	1,96%
TOTAL	59 670 592,20	100 %

3 Politique des ressources humaines

3.1 Les effectifs de la ville

Au 1^{er} janvier 2023 le tableau prévisionnel des emplois permanents comprend 391 postes ouverts (dont 16 affectés au SPIC de l'ISO).

La différence avec le 1^{er} janvier 2022 résulte du transfert des postes suite à la création du Pôle Ressources mutualisé entre la ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne.

16 agents ont été nommés stagiaires au cours de l'année 2022 et 21 sont partis à la retraite sur cette même période.

POSTES PERMANENTS

	au 01/01/2022			au 01/01/2023 (provisoire)		
	Postes ouverts	Postes Pourvus		Postes ouverts	Postes Pourvus	
		Titulaires	Non titulaires		Titulaires	Non titulaires
Catégorie A	36	26	4	33	18	9
Catégorie B	68	56	4	44	36	4
Catégorie C	362	305	46	314	254	46
TOTAL	466	387	54	391	308	59

La prévision des postes pour le 1^{er} janvier 2023 pourra évoluer en fonction des créations de postes envisagées notamment pour le renforcement de la sécurité et répondre à des besoins de service public envers les usagers. La collectivité a également recours à des emplois non permanents parmi lesquels il faut distinguer :

- Les remplacements des agents en congé maladie
- Les recrutements temporaires pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels

3.2 L'évolution des dépenses de personnel

3.2.1 Les salaires

Pour l'année 2022, la masse salariale projetée se montait à 20 005 216.32 €. Cependant, dans le cadre de la création du pôle Ressources mutualisé, 1 070 000 € ont été transférés à l'Agglomération. Par ailleurs, suite aux mesures gouvernementales concernant la revalorisation du SMIC et du point d'indice, la somme de 500 000 € a dû être ajoutée par une décision modificative. Au final, la masse salariale de 2022 se situerait à 19 435 216.32 €.

Pour 2023, le BP est présenté pour un total d'environ 18 M€ soit une baisse de 10% par rapport au BP 2022.

L'augmentation de dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité. L'ensemble des éléments suivant a été pris dans les prévisions :

- La mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois, de carrière, d'augmentation de cotisations, d'augmentation du SMIC et d'augmentation de la valeur du point.
- La prise en compte des avancements d'échelons, de grades et de promotion interne pour les agents
- Les renforts pour la saison estivale

3.2.2 Les avantages en nature

La Ville accorde des avantages en nature à certains de ses agents notamment pour le logement de fonction pour nécessité absolue de service. Les agents en contrepartie de la gratuité du logement (hors charges) assurent une surveillance des sites, ouverture et fermeture des établissements, accueil des usagers. 10 logements de fonction sont attribués au 30 septembre 2022.

3 agents bénéficient d'un véhicule de fonction. La valorisation de ces avantages en nature est comptabilisée sur les bulletins de salaires des agents concernés.

3.2.3 Les heures supplémentaires

Au 30 septembre 2022, 13 555 heures supplémentaires ont été rémunérées aux agents (420 agents concernés) pour un montant total de 282 460 € (contre 15 714 heures et 314 878 €, l'an passé à la même époque).

3.2.4 La politique sociale

La Ville offre la possibilité aux agents d'adhérer à une prévoyance pour le maintien de salaire dans le cadre d'un contrat de groupe avec le Centre de Gestion de la Vendée. Elle participe également au financement de la mutuelle santé.

La participation de la Ville s'élève à 50 € par mois maximum par agent pour un temps complet.

Au 30 septembre 2022, cela représente 134 424 € pour 440 bénéficiaires.

La Ville adhère également au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participation à l'achat de chèques vacances, chèque culture, sport...

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la Ville s'est élevé à fin septembre 2022 à 78 588 €.

3.2.5 Le temps de travail

La collectivité a mis en place dès le 1^{er} janvier 2019 les 1 607 heures annuelles conformément à la réglementation.

Les cycles de travail sont adaptés aux besoins des services notamment en termes de continuité de service et d'accueil des usagers.

Les agents peuvent travailler jusqu'à 40 heures par semaine et bénéficier en contrepartie de 20 jours de RTT et de 5 jours Repos compensateur en sus des 25 jours de congés annuels.

3.3 La parité

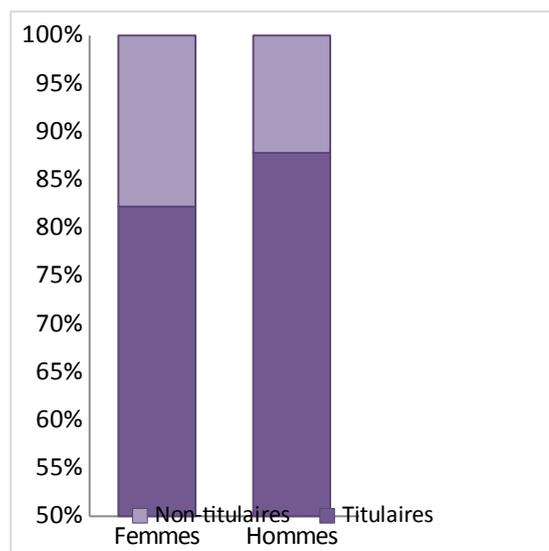
Titulaires et non-titulaires – Emplois permanents – Répartition par filières au 1^{er} septembre 2022

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	80	34	114	70 %	30 %
technique	106	38	144	74 %	26 %
animation	35	16	51	69 %	31 %
culturelle	27	8	35	77 %	23 %
sociale	0	0	0		
médico-sociale	14	0	14	100 %	0 %
médico-technique	0	0	0		
sportive	0	6	6	0 %	100 %
police municipale	2	29	31	6 %	94 %
incendie secours	0	0	0		
TOTAL	264	131	395	67 %	33 %

Part des titulaires et des non-titulaires, au 1^{er} septembre 2022

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	82 %	88 %	65 %	35 %
Non-titulaires	18 %	12 %	75 %	25 %

Au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale, 58,7 % des titulaires sont des femmes et 41,3 % des hommes ; pour les non-titulaires, 68 % sont des femmes et 32 % des hommes.

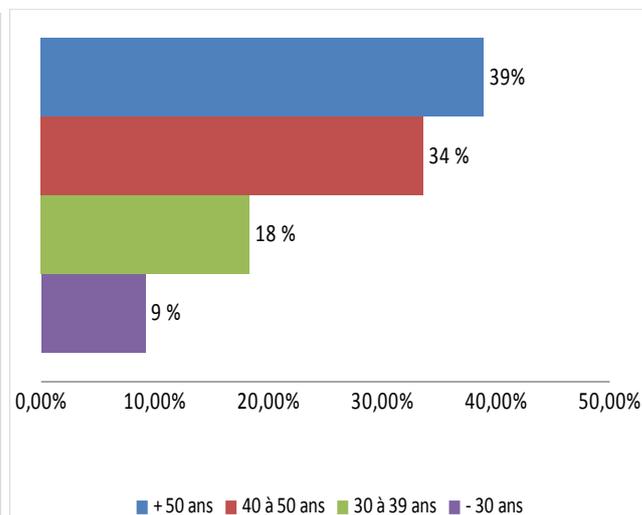
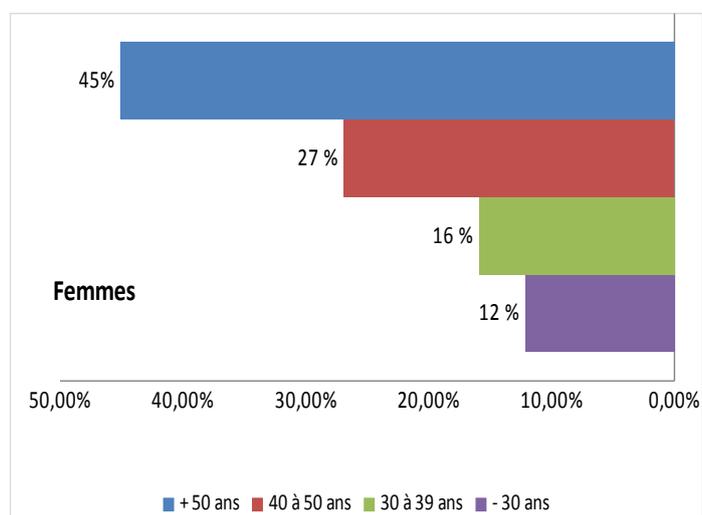


Temps complets/non complets au 1^{er} septembre 2022

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	204	130	77 %	99 %
Temps non complets	60	1	23 %	1 %
Total	264	131	100 %	100 %

Pyramide des ages

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	119	45 %	51	39 %
40 à 50 ans	71	27 %	44	34 %
30 à 39 ans	42	16 %	24	18 %
- 30 ans	32	12 %	12	9 %
Total	264	100 %	131	100 %



Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	3	3
postes de direction	7	6	13
Total	7	9	16

Salaires nets fiscaux mensuels moyens (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	1er décile	2 251 €	1 670 €	1 421 €	1 421 €
	moyenne	3 102 €	2 150 €	1 665 €	1 762 €
	9ème décile	3 684 €	2 446 €	1 929 €	2 184 €
Hommes	1er décile	2 743 €	1 884 €	1 512 €	1 534 €
	moyenne	4 061 €	2 404 €	2 414 €	2 236 €
	9ème décile	5 854 €	3 029 €	1 896 €	3 139 €

3.4 Les orientations pour 2023

En termes de prospective pour l'année 2023, la Ville des Sables d'Olonne restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Outre, la création d'un service commun pour l'entretien ménager des bâtiments porté par l'Agglomération des Sables d'Olonne, ayant pour conséquence le transfert de 34 postes à l'Agglomération, chaque départ définitif (retraite, mutation..) de la collectivité continuera de faire l'objet d'une analyse afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, suppression). Les remplacements ne seront pas systématiques.

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale dans des proportions acceptables, il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité
- D'anticiper chaque départ à la retraite (11 départs possibles pour 2023)
- De continuer à examiner toutes demandes de remplacement liées à des départs et d'adapter les nouveaux profils aux besoins
- De favoriser la mobilité interne en accompagnant les agents à accroître leurs compétences par le biais de la formation
- De poursuivre l'examen des demandes de reclassement professionnel pour que les agents poursuivent leur carrière dans les meilleures conditions.

3.5 Les indemnités des élus

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités locales, la ville publie un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de leur mandat.

Elu	Fonction Ville des Sables d'Olonne	Indemnités brutes perçues en 2021	Remboursement frais de déplacement 2021
BAUDUIN Michel	Adjoint au maire	10 611,60	
BLANCHARD Alain	Adjoint au maire	13 643,40	
CASSES Jean-Eudes	Adjoint au maire	10 611,60	
CHAPALAIN Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	9 027,96	305,86
CHENECHAUD Nicolas	Adjoint au maire	10 611,60	
CHEREAU Donatien	Conseiller municipal délégué	9 027,96	
COMPARAT Annie	Adjoint au maire	13 643,40	
DEJEAN Jean-Francois	Adjoint au maire	10 611,60	
DELPIERRE Christine	Adjoint au maire	10 611,60	
GINO Corine	Adjoint au maire	10 611,60	
GUAY Frédérique	Conseiller municipal délégué	6 253,20	
HECHT Gérard	Adjoint au maire	13 643,40	298,72
JEGU Didier	Conseiller municipal délégué	9 027,96	
LADERRIERE Sophie	Conseiller municipal délégué	6 253,20	
LAINÉ Marys	Adjoint au maire	10 611,60	60,68
LE FLOCH Nicolas	Conseiller municipal délégué	9 027,96	
LOPEZ Sophie	Adjoint au maire	10 611,60	
MAESTRIPIERI Dominique	Conseiller municipal délégué	6 253,20	
MAUREL Mauricette	Conseiller municipal délégué	9 027,96	
MEZIERE Alexandre	Conseiller municipal délégué	9 027,96	
MONGELLAZ Gérard	Conseiller municipal délégué	9 027,96	
MOREAU Yannick (*)	Maire	60 908,04	
PARISSET Lionel	Conseiller municipal délégué	9 027,96	
PECHEUL Armel	Adjoint au maire	13 643,40	
PINEAU Florence	Adjoint au maire	10 611,60	
ROUMANEIX Nadine	Conseiller municipal délégué	6 253,20	
SIX Jean-Yves	Conseiller municipal délégué	9 027,96	273,06
	TOTAL	317 250,48	938,32

(*) Pour information, Monsieur Le Maire perçoit mensuellement au titre de son mandat de Maire 3 209 € nets.

4 Budgets annexes

4.1 Service Public Industriel et Commercial Fonds de commerce

Ce budget sera clôturé au 31 décembre 2022. Les résultats prévisionnels de l'exécution budgétaire 2022 sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 98 718,38 €,
 - un excédent d'investissement de 14 464,47 €,
- Soit un résultat net excédentaire de 113 182,85 €.

Ces excédents 2022 seront repris au Budget Supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville des Sables d'Olonne.

4.2 Lotissement de la Poitevineière

Ce budget s'équilibrera en fonctionnement à 94 440,00 € (154 440,00 € en 2022) et à 0,00 € (0,00 € en 2022) en investissement.

En 2022, les lots 2, 3, 4 et 5 du lotissement d'une contenance totale de 1 323 m² ont été cédés à Vendée Foncier Solidaire en vue de la réalisation de quatre habitations dédiées au bail réel solidaire pour un prix de 71 090,05 € HT. Le lot 1 à caractère social (1 574 m²) sera vendu en 2023 pour 94 440,00 € HT.

Il reste à régler un acompte pour 10 000 € HT dans le cadre de la convention du 19 décembre 2016 passée avec l'aménageur pour les travaux de viabilisation et à transférer les réserves foncières du budget principal au budget annexe pour 81 654,00 € HT.

4.3 Lotissement du Fonds Sablais

Ce budget s'équilibrera en fonctionnement à 235 470,00 € (240 470,00 € en 2022) et à 0,00 € (0,00 € en 2022) en investissement.

Une subvention exceptionnelle de 145 470,00 € est à inscrire car les 5 lots seront vendus en 2023 pour 90 000,00 € HT. Il reste à régler deux acomptes pour 45 000 € HT dans le cadre de la convention du 28 mai 2018 passée avec l'aménageur pour les travaux de viabilisation et des dépenses pour 2 000,00 € HT liées au dépôt des pièces modifiées du lotissement aux hypothèques. Un transfert des réserves foncières du budget principal au budget annexe sera effectué pour 188 640,00 € HT.

4.4 Lotissement Les Roses

Ce budget s'équilibrera en fonctionnement à 679 630,39 € (402 010,00 € en 2022) et à 0,00 € (0,00 € en 2022) en investissement. Un reversement de l'excédent de 679 630,39 € au budget principal est envisagé suite à la vente de tous les lots.

Ce budget sera clôturé au 31 décembre 2023.

4.5 Service Public Industriel et Commercial Institut Sports Océan

Ce budget s'équilibrera en fonctionnement à 1 399 610,00 € (1 364 107,08 € en 2022) et à 165 000,00 € (166 666,66 € en 2022) en investissement. La subvention de la Ville pour les sujétions de services publics s'élève à 356 554,00 € (exemple : accueil des écoles sablaises pour des cours d'initiation au nautisme).